

3.24. Classe environnementale : 8877*0127A (euro3)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT**4.1 Type de boîtes de vitesses :**

boîte mécanique à 6 rapports de marche avant et 1 de marche arrière.

4.1.1 Emplacement du levier de commande : au plancher.

4.2 Type d'embrayage : mono disque à sec

4.2.1 Mode de commande : à pédale et commande hydraulique

4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans avec relais.

4.4 Démultiplication de la transmission :

4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 225/75R16C(2255).

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/mn :

Boîte de vitesses 1 :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplication totale	Vitesses à 1000 tr/mn
1	1/5.4		1/23.22	5,8
2	1/3.2		1/13.76	9,8
3	1/2.0		1/8.60	15,7
4	1/1.4		1/6.02	22,4
5	1/1.0	1/4.30	1/4.30	31,4
6	1/0.8		1/3.44	39,3
MAR 1	1/4.8		1/20.64	6,5
Couple de pont en option				
	1/4.55			1/5.13

4.5 Vitesse maximale effective(km/h) : 100

4.5.1 Sur route : 90.

4.5.2 Sur autoroute : 100.

4.6 Indicateur de vitesse : oui.

4.7 Compteur kilométrique : oui.

4.8 Chronotachygraphe : oui.

4.9 Limiteur de vitesses : oui.

5. SUSPENSION

Suspension à lames

5.1 Avant (essieu 1) : barre de torsion fixée le long du cadre de châssis – roues indépendantes – amortisseurs télescopique du type hydraulique – tirants barre stabilisatrice.

5.2 Arrière (essieu 2) : essieu rigide – ressort à lames – amortisseur télescopique du type hydraulique - barre stabilisatrice.

5.2.1 Suspension essieu moteur (essieu 2) : ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE.

Suspension pneumatique arrière

5.1 Avant (essieu 1) : barre de torsion fixée le long du cadre de châssis – roues indépendantes – amortisseurs télescopique du type hydraulique – tirants barre stabilisatrice (en option).

5.2 Arrière (essieu 2) : essieu rigide – ressort à lame plus 2 soufflets pneumatiques – amortisseur télescopique du type hydraulique - barre stabilisatrice (en option).

5.2.1 Suspension essieu moteur (essieu 2) : pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE.

6. DIRECTION

6.1 Type de direction : à crémaillère avec assistance hydraulique.

6.2 Diamètre de braquage hors - tout (m) :

Version : 43 = 16.1 - 47 = 17.3

7. FREINAGE (ABS – ABD - EBD)

7.1 Frein de service : hydraulique à double circuit agissant respectivement sur les roues AV et AR (type I4)

7.2 Répartiteur de freinage : non, fonction gérée électroniquement agissant sur les roues arrière.

7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : oui (catégorie 1), 1 capteur par roue.

7.3 Frein de secours : constitué par l'indépendance des circuits de frein de service.

7.4 Frein de stationnement : à commande manuelle, sur les roues arrière.

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : hydraulique.

7.5.2 Frein de secours : hydraulique.

7.5.3 Frein de stationnement : mécanique par câbles.

7.6 Assistance des freins :

7.6.1 Frein de service : par pompe à vide entraînée par le moteur.

7.6.2 Frein de secours : oui.

7.6.3 Frein de stationnement : non.

7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : oui - 1 réservoir à compartiments.

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyant lumineux de couleur rouge et orange

7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de niveau et défaillance de l'anti-bloqueur.

7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : la clé de contact.

7.8 Type de freins :

7.8.1 Frein de service :

7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : Disques.

7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : Disques.

7.8.2 Frein de secours : Disques.

7.8.3 Frein de stationnement : Tambours intégrés aux disques AR.

7.9 Ralentisseur

7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II : Non concerné.

7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel avec bénéfice de poids prévu au nota du chapitre 2 : en option.

7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis: frein moteur.

7.10 Circuit de freinage de la remorque : non

7.10.1 Commande séparée de freinage de la remorque :-

7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage :-

8. CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : Châssis – nu, plancher- cabine, Châssis – auvent.

8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : Néant.

8.2 Matériaux constituant la carrosserie : Cabine métallique*.

8.3 Nombre de places assises :

Châssis – nu, Châssis - auvent 0
plancher- cabine 1

8.4 Sièges :

8.4.1 A l'avant : 1 pour conducteur réglable**.

8.5 Nombre de portes

8.5.1 Latérales : 2*

8.5.3 Fermeture : de sécurité à 2 positions*.

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : vitres de portes sont fixes sauf sur les portes avant, descendantes à commande manuelle ou électrique sur demande*.

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages* :

8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.

8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.

8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité* :

8.8.1 Places avant : oui, 3 points avec enrouleur.

8.9 Dispositif de protection latéral : Châssis – nu, plancher- cabine, Châssis – auvent : à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage.

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrément :

8.10.1 Avant : non.

8.10.2 Arrière : Châssis – nu, plancher- cabine, Châssis – auvent : non

8.11 Système anti-projections : sans objet

* pour plancher - cabine.

** pour châssis - auvent et plancher – cabine.

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route** : 2 (+ 2 Longue portée dans le pare-chocs, en option).

9.2 Feux de croisement** : 2 groupés aux feux de route.

9.3 Feux de position :

9.3.1 Avant** : 2 incorporés aux feux de croisement.

9.4 Feux de position AR* : 2.

9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.1 Avant** : 2 indépendants.

9.5.2 Arrière* : 2 groupés avec les feux de position AR.

9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.

9.6 Feux stop* : 2 groupés avec les feux de position AR.

9.6.1 Troisième feu stop central : non.

9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 2 indépendants.

9.8 Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Avant : non.

9.8.2 Arrière* : 2 groupés avec les feux de position AR ou 2 indépendants.

9.9 Feux de détresse** : par fonctionnement simultané des feux de changement de direction.

9.10 Feux de marche arrière* : 1 groupé avec le feu de position AR Droit ou 2 groupés avec les feux de position AR ou 1 indépendant.

9.11 Feux de brouillard :

9.11.1 Avant** : 2 indépendants (option).

9.11.2 Arrière* : 1 groupé avec le feu de position AR Gauche ou 2 groupés avec les feux de position AR ou 1 indépendant.

9.12 Feux d'encombrement :

9.12.1 Avant* : 2 indépendants.

9.12.2 Arrière* : 2 groupés avec les feux de position AR.

9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Sans objet.

9.14 Feux spéciaux : Sans objet.

* pour plancher - cabine.

** pour châssis - auvent et plancher – cabine.

10. DIVERS

10.1 Accessoires

10.1.1 Essuie-glace : oui, 2 à 2 vitesses + 1 intermittente*.

10.1.2 Lave-glace : oui*.

10.1.3 Rétroviseurs*

10.1.3.1 Extérieurs : 2*.

10.1.3.2 Intérieurs : 1*.

10.1.4 Avertisseur sonore : oui.

10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction.

10.1.6 Extincteur : non.

10.2 Marque d'identité :

10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : Sur la traverse avant**.

10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit à hauteur de l'essieu avant.

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

1 à 3 :	code constructeur, est	"ZCF"
4 :	type de cabine d'un véhicule automobile	
	digit invariable	« O ou C »
5 – 6 :	digit invariable	« 65 »
7 :	code moteur	« C »
8 :	digit	« 0 »
9 :	code refroidissement moteur	
	digit invariable	« 0 »
10 :	digit invariable	« 0 »
11 :	établissement	« 0 »
12 à 17 :	numéro de série du véhicule	« de 0 à 9 ou de A à Z »

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

Types

ZCFO65C000X000010

Ou

ZCFC65C000X000010

(X) De 0 à 9 ou de A à Z.

10.2.5 Identification du moteur : Frappe à froid sur une le bloc moteur, coté droit.

* pour plancher - cabine.

** pour châssis - auvent et plancher – cabine.

11. VISITES TECHNIQUES

Sans objet.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur :

IVECO France SA

6, rue Nicolas Copernic

78190 TRAPPES

que les véhicules de catégorie internationale M3 – genre TCP, marque IVECO,

dont les types – variantes - versions suivent :

type : 65 ; variantes : J17B33Z ; versions : 43 – 47

livrés :

- en châssis nu satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application,

pour la catégorie du véhicule concerné. Il devra être vérifié après complétement du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application,

pour la catégorie du véhicule complété.

- en châssis nu satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application,

pour la catégorie du véhicule concerné. Il devra être vérifié après complétement du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application,

pour la catégorie du véhicule complété.

Fait à Monthéry, le 27 avril 2005

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines

(signé : L. MIS)

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n°AU-2150-05-00

Fait à Paris, le 27 avril 2005

Pr. le Directeur Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile de France

Pr. Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression

Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules

Signé : M. AVRILLIER)

IVECO

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule

27 avril 2005

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE IVECO

FAMILLE : 65

TYPES : 65J17B33Z

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

(Véhicules livrés en châssis nu, châssis - auvent, plancher - cabine)
Je soussigné : IVECO France S.A., 6 rue Nicolas Copernic - 78190 TRAPPES
représentant dûment accrédité de IVECO SPA TURIN (Italie)
constructeur certifié que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (1) : (voir nota 1)
- en châssis - nu : (voir nota 3)
- en châssis auvent : (voir nota 3)
- en plancher - cabine : (voir nota 3)

(2) Dénomination :
(D1) Marque : IVECO
(D2) Type Variantes Versions : 65J17B33Z (1)
48 - 47

(D3) Dénomination commerciale : A 65 C 17

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : Z C F C 6 S C 0 0 0 S 6 0 9 1 6 0 (*)

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) : 7000

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) : 6500 (1)

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (Kg) : Néant 10000 (1)

(J) Catégorie internationale : M3

(J1) Genre national : T.C.P.

(K) Numéro de la réception par type : 2150-05-00

(P1) Cylindrée (cm³) : 2998

(P2) Puissance nette maximale (kW) : 122 (1)

(P3) Source d'énergie : GO

(P6) Puissance administrative (CV) : 10

(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kW/kg) : N.C.

(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 0 - 1 (1)

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) : Voir procès-verbal de réception

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn⁻¹) : 2700

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements français.

Dispense N°1 du Directeur des Services Fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999.

IVECO France S.A. (par délégation spéciale du président)

Trappes le : - 5 SEP. 2006

(V7) CO₂ (g/km) : N.C.
(V9) Classe environnementale : 8877*0127A
- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;
- sort de nos usines (magasins) le :

pour être livré à : **VEHIXEL**

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à **Trappes** le - **5 SEP. 2006**

(1) Rayer la mention inutile.
(*) A compléter par le constructeur.
(2) Référence communautaire de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota 1. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

0. GENERALITES

0.1 Constructeur : IVECO SPA TURIN (Italie).

0.1.1 Représentant accrédité en France : IVECO FRANCE S.A. 6, rue Nicolas Copernic - 78190 TRAPPES

0.2 Constructeur de la Xe étape : sans objet

0.3 Marque : IVECO

0.4 Désignation commerciale : A 65 C 17

0.5 Catégorie internationale : M3

0.6 Genre : T.C.P. (Châssis - nu, Châssis - auvent, plancher - cabine)

0.7 Type :

Type	Variantes	Versions
65	J1733Z	43 - 47

0.7.1 Décodage des TVV :

Type	Variantes	Versions
65 = tranche de poids	J = Roue jumelée 17 = puissance moteur B = indice PTC 3 = Euro 3 Z = Evolution	(Empattements) 43 = 4350 - 47 = 4750

0.8 Puissance administrative : 10CV.

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, roues simples à l'avant (essieu 1) roues jumelées à l'arrière (essieu 2).

1.1.1 Emplacement des roues motrices : à l'arrière (essieu 2) avec dispositif anti-patinage.

1.1.2 Emplacement des roues directrices : à l'avant (essieu 1).

1.2 Dimensions des pneumatiques sur essieux 1 et 2 : 225/75R16C (118/116Q)
(Les indices de charges et de vitesses sont des valeurs minimales).

1.3 Constitution du châssis ou de la coque : cadre à 2 longerons en tôle d'acier emboutis en forme de U entretelés par des traverses.

1.4 Emplacement et disposition du moteur : à l'avant verticale.

1.5 Emplacement de la cabine de conduite : à l'arrière des roues avant (essieu 1).

2. MASSES ET DIMENSIONS (mm & Kg)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :

6500	6500	6500
------	------	------

2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) :

2.2.1 Sans système de freinage de remorque :

Néant

2.2.1.1 Avec remorque sans frein :

7250

2.2.1.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :

750

2.2.1.2 Avec remorque équipée de frein à inertie :

10000

2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :

3500

2.4 Masse en charge techniquement admissible : 6500

2.5 Charges maximales admissibles :

2.5.1 Sur l'essieu 1 : Option A

2300

2.5.2 Sur l'essieu 2 :

5000

2.6 Voie avant (essieu 1) : 1725

2.7 Voie arrière (essieu 2) : 1661

2.8 Empattements : 4350 4750

Véhicules livrés en châssis nu

Rappel des empattements : 4350 4750

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche

Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.

2.9.0 Total : 1840 1875

2.9.1 Sur essieu 1 : 1145 1145

2.9.2 Sur essieu 2 : 695 730

2.10 Porte-à-faux avant : 800

2.11 Porte-à-faux arrière : 1885 2350

2.12 Longueur hors - tout : 7035 7900

2.13 Largeur hors - tout : 2060

Châssis auvent

Rappel des empattements : 4350 4750

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche

Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.

2.9.0 Total : 1940 1975

2.9.1 Sur essieu 1 : 1245 1245

2.9.2 Sur essieu 2 : 695 730

2.10 Porte-à-faux avant : 998

2.11 Porte-à-faux arrière :

2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) : 1889 2349

2.11.2 Avec ferrures et accessoires : 1890 2350

2.12 Longueur hors - tout : 7238 8098

2.13 Largeur hors - tout : 2161

Plancher cabine

Rappel des empattements : 4350 4750

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche

Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.

2.9.0 Total : 2155

2.9.1 Sur essieu 1 : 1350

2.9.2 Sur essieu 2 : 805

2.10 Porte-à-faux avant : 998

2.11 Porte-à-faux arrière :

2.11.1 Sans ferrures ni accessoire (utile) : 2451

2.11.2 Avec ferrures et accessoires : 2452

2.12 Longueur hors - tout : 8200

2.13 Largeur hors - tout : 2161

Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche,

Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (imposé par le freinage) :

Rappel des empattements : 4350 4750

2.9.0 Total : 2825 3025

2.9.1 Sur essieu 1 : 1460 1480

2.9.2 Sur essieu 2 : 1365 1545

2.10 Porte-à-faux avant : 998

2.11 Porte-à-faux arrière : 2610 2850

2.12 Longueur hors - tout : 7958 8598

2.13 Largeur hors - tout : 2161

(*) Selon largeur du véhicule, longueur de bras de rétroviseur spécifique.

- 2000 à 2140 : bras court

- 2070 à 2200 : bras moyen

- 2200 à 2350 : bras long.

Nota : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (7.9), il est admis de pouvoir :

A) -Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et des ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce dans la limite de 150Kg.

B) -Augmenter la charge maximale sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite de 100Kg.

3. MOTEUR

Variantes : 17

3.1 Dénomination du type :

3.1.1 Marque : IVECO

3.1.2 Marquage moteur : F1CE0481B

3.2 Description générale :

3.2.1 Genre : moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin

3.2.2 Principe de fonctionnement : injection direct

3.2.3 Suralimentation : oui, par turbo - compresseur mû par les gaz d'échappement avec échangeur air/air

3.2.4 Dispositif anti - pollution : néant

3.3 Nombre et disposition des cylindres : 4 vertical en ligne

3.4 Cylindrée (cm³) : 2998

3.5 Rapport volumétrique de compression : 19/1

3.6 Puissance maximale (kW CEE) : 122